L'équipe pluridisciplinaire peut vous aider



Information et sensibilisation dans l'entreprise

Evaluer et Prévenia

- Accompagnement au Diagnostic-Conseil :
 - Evaluation des risques psychosociaux avec la participation des acteurs de l'entreprise.
 - Etude des postes et des conditions de travail
 - Aide à la rédaction du Document Unique
 - Propositions d'axes de prévention
- Soutien au pilotage des actions mises en place

soutenir en cas de difficultés

- Entretiens ponctuels (3 séances maximum).
- Groupes de parole en cas d'évènement grave (braquage, accident, décès sur le lieu de travail...)
- Médiation par l'intermédiaire de la psychologue du travail.

Contact

Centre de santé au travail en Gascogne

Standard toutes lignes: **05.62.60.26.26**Fax: **05.62.63.17.18**

Médecins du Travail:

Dr Dominique BAYSSET	05 62 60 26 41
Dr Caroline GRAIRE	05 62 60 26 29
Dr Thérèse LAMBIN	05 62 60 26 38
Dr Josiane MAGNIER	05 62 60 26 28
Dr Olivia MAILLART	05 62 60 26 34
Dr Catherine NOWÉ	05 62 60 26 40
Dr Anne-Marie RODELLAR	05 62 60 26 30
Dr Marie-Rose SINQUIN	05 62 60 26 27
Dr Jean-Louis SOARES	05 62 60 26 32
Dr Monique VISENTIN	05 62 60 26 39

Intervenants Santé Travail:

Irena HOLECKOVA

(Ingénieur en prévention)

Matthieu DALIBARD

(Technicien en prévention)

Elodie BOULANGER

(Psychologue du Travail)

prevention@cstg32.fr



Et si ce n'était pas qu'un problème individuel ?

Et si certaines solutions se trouvaient

dans l'entreprise ?





· (m)

Ne pas jeter cette brochure sur la voie publique





Prévenia





De quoi s'agit-il?

Ensemble des dimensions organisationnelles et relationnelles ayant un impact sur la santé des salariés et le fonctionnement de l'entreprise.

pes conséquences pour l'entreprise

perte de clients perte de bénéfices

absentéisme

stress

problèmes de qualité

harcèlement, violences

baisse de productivité

conflits

pression

arrêts maladie

charge mentale

mal être

démotivation

mauvaise ambiance de travail Désorganisation et insuffisance du service

Des conséquences pour le salarié

Ce que prévoit la loi



.**Art. L4121-3** l'employeur procède à l'**évaluation** des risques et met en œuvre des actions de **prévention**.

Art. R4121-1 *l'employeur transcrit et met à jour les résultats de l'évaluation des risques dans le document unique.*

Art. L4121-1 *l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des travailleurs.*

Des solutions existent ...

Améliorer les postes de travail

Optimiser l'organisation du travail

Réguler la charge de travail

Faciliter la formation, le développement des compétences

Favoriser les échanges et les réunions de travail

Ouvrir le dialogue social

